

# Les droits de l'enfant ont 20 ans !



2• Droit à l'identité

20 novembre 1989-2009



3• Droit d'avoir à manger



7• Droit à l'égalité



1• Droit d'être aimé



5• Droit d'aller à l'école



10• Droit de ne pas être exploité



6• Droit de rêver, rire et jouer



8• Droit d'être protégé de la violence



9• Droit de donner son avis



4• Droit d'être soigné



## **1• Droit d'être aimé et respecté**

Tout enfant a droit, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, de grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour, et de compréhension. *(Préambule)*

## **2• Droit à l'identité**

Tout enfant a droit à un nom, à une nationalité dès sa naissance, et de connaître, dans la mesure du possible, ses parents et d'être élevé par eux. *(art. 7)*

## **3• Droit d'avoir à manger**

Tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. *(art. 27)*

## **4• Droit d'être soigné**

Tout enfant a droit de jouir du meilleur état de santé possible. Les États assurent l'accès aux soins médicaux à tout enfant, et mettent l'accent sur la prévention, l'éducation sanitaire et la réduction de la mortalité infantile. *(art. 24)*

## **5• Droit d'aller à l'école**

Tout enfant a droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances. Les États oeuvrent pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme. *(art.28)*

## **6• Droit de rêver, de rire et de jouer**

Tout enfant doit avoir du temps pour le repos et le jeu ainsi que l'accès aux activités culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité. *(art. 31)*

## **7• Droit à l'égalité**

Les États s'engagent à faire respecter les droits de tout enfant sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, d'opinion, d'origine ethnique ou sociale et de le protéger contre toute forme de discrimination. *(art. 2)*

## **8• Droit d'être protégé de la violence**

Les États ont l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de violence (physique, mentale et sexuelle), de brutalité, de négligence ou d'abandon qu'il soit sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui il est confié. *(art. 19)*

## **9• Droit de donner son avis**

Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. *(art.12)*

## **10• Droit de ne pas être exploité**

Les États protègent l'enfant contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou son développement, et contre toute forme d'exploitation sexuelle. *(art. 32)*